

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-CINQ, le 18 SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le
CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à
En exercice : 37 VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**,
Présents : 29 Présidente.
Votants : 32

Étaient présents : MM. Jean-Paul **ANDRE**, André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean- Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Sylvie **MABIRE**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL** M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant : Mme Claudine **BEREAU**

Absents représentés par pouvoir : Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mme Annie **VAIL** donne pouvoir à M. Jean-Paul **André**

Absents excusés : Mmes Marie-Armelle **COUVRET**, M. Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Anne **GUILLIN**, MM. Arnaud **LOISEAU**, Anthony **SAVALE**.

Secrétaire de Séance : M. Guy **SUZANNE**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30 et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10/07/2025
3. Finances
 - a. Exonération de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères pour les locaux professionnels au titre de l'exercice 2026
 - b. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre
 - c. Clôture des autorisations de programme (AP) n°2 et 3 / 2022
 - d. Décision modificatives budgets annexes et budget général
4. Administration générale
 - a. Fin de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale de saint-Germain-de-la-Coudre et attribution d'un fonds de concours à la commune pour la réhabilitation des locaux
5. Santé
 - a. Autorisation de signature du Contrat Local de santé des Collines du Perche Normand
6. Equipement
 - a. Médiathèques – modification du règlement intérieur
6. Enfance Jeunesse
 - a. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport aux familles
 - b. Validation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance des Collines du Perche Normand
 - c. Modification du règlement de fonctionnement du relais Petite Enfance des Collines du Perche Normand
 - d. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les 3 pommes »
7. Environnement
 - a. Spanc – présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024
9. Ressources Humaines
 - a. Création, suppression et modification de postes
 - b. Recours à l'apprentissage - service Enfance Jeunesse
10. Informations diverses
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Guy **SUZANNE**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 10/07/2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

3. Finances

a. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux professionnels au titre de l'exercice 2026

A la demande des entreprises du territoire et sur justificatifs d'utilisation de services privés, il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes pour l'année 2026 :

Communes	Contribuables	Cadastre	Adresse	Justificatifs
Appenai-sous-Bellême	SARL Chartier Rénovation	A316	Clos David	Fact. Passenaud recyclage
		A 344	Clos de Porte	
Bellême	RONGERE Gérard	AE 100 et 178	ZI route du Mans	Fact. SMIRTOM & Passenaud Recyclage
	Etablissement Public de Santé	AB 58	4 et 28 rue du Mans	Attestation SEP Valorisation
	Manutention Logistique LOG (SYLAMED)	AE 226 et 227	ZI route du Mans	Attestation Passenaud Recyclage
La Chapelle Souëf	Néant			
Chemilli	Néant			
Dame-Marie	Néant			
Belforêt en Perche : communes déléguées de				
Eperrais	Néant			
La Perrière	Néant			
Le Gué-de-la-chaîne	Néant			
Origny-le-Roux	Néant			
Saint-Ouen-de-la-Cour	Néant			
Sérigny	Manaranche D.	ZD 13	La Bourdinière	Facture Paprec
	SAS Jean-Louis TESSE	C 165	Les Ormeteaux	Fact. Chimirec & Passenaud Recyclage
Saint Martin du Vieux Bellême	Transport SARL SAD	G268	ZI les Erables	Facture Chimirec
	CLEMARDIS	E310	Route de Mamers	Facture Veolia
Igé	Néant			
Saint-Fulgent-des-Ormes	Néant			
Vaunoise	Néant			
Pouvrai	Néant			

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide avec 31 votes Pour (Mme Séverine Fontaine ne prend pas part au vote) :

- **De valider les demandes d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessus pour l'année 2026.**

b. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Hilaire-sur-erre

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 98/2025 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2025, la commune de Saint-Hilaire-sur-erre a déposé un dossier approuvé par délibération du 8 juillet 2025.

La commune souhaite acquérir deux armoires fortes anti-feu et un défibrillateur pour un montant de 7 261.96 € H.T et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant H.T	Montant TTC
Achat de 2 armoires fortes anti-feu	4 796.50 €	5 755.80 €
Achat d'un défibrillateur extérieur	2 465.46 €	2 958.55 €
Total H.T	7 261.96 €	8 714.35 €
FCTVA	1 429.50 €	
Total Reste à charge commune	7 284.85 €	

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2025, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide avec 31 votes POUR (Le suppléant de Mme Béreau ne prend pas part au vote)

- **De valider la demande de fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre pour un montant de 3 000 €.**

b. Clôture des autorisations de programme (AP) n°2 et 3 / 2022

➤ **Clôture de l'autorisation de programme n°2/2022 – restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême**

Par délibération n°77 du 7 avril 2022, le Conseil communautaire a accepté de créer une autorisation de programme pour restaurer et réhabiliter des sites patrimoniaux de la forêt de Bellême. Les travaux ont été réalisés sur 3 exercices et se sont achevés le 23 avril 2025.

Le solde des subventions a été perçu. L'autorisation de programme peut donc être clôturée comme ci-dessous :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant de l'AP modifié	Crédit de paiement 2022	Crédits consommés 2022	Crédit de paiement 2023	crédits consommés 2023	% émis	Crédit de paiement 2024	crédits consommés 2024	% émis	Crédit de paiement 2025	crédits consommés 2025	% émis
2/2022	Restauration et réhabilitation de sites patrimoniaux de la forêt de Bellême	151 225,00 €	171 854,59 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €	17,25%	146 053,99 €	53 493,34 €	48,37%	88 723,24 €	88 723,24 €	100,00%
<i>dont</i>														
	marché de travaux	151 225,00 €	171 854,59 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €		146 053,99 €	53 493,34 €		88 723,24 €	88 723,24 €	
	Divers...	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 244,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
2/2022	Financement	151 225,00 €	171 854,59 €	23 235,00 €	0,00 €	185 381,99 €	29 638,01 €	17,25%	146 053,99 €	53 493,34 €	48,37%	88 723,24 €	88 723,24 €	100%
<i>dont</i>														
	Fondation du Patrimoine	13 565,00 €	20 000,00 €	13 565,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	
	Fonds Leader	87 251,00 €	97 438,36 €	0,00 €	0,00 €	103 706,38 €	0,00 €		0,00 €	17 936,68 €		85 923,32 €	79 501,68 €	
	FCTVA	<i>pas de FCTVA sur le compte d'imputation/2145</i>												
	Fonds propres	50 409,00 €	54 416,23 €	9 670,00 €	0,00 €	61 675,61 €	29 638,01 €		146 053,99 €	35 556,66 €		17 199,31 €	10 778,44 €	

AP initiale	AP clôturée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
151 225.00 €	171 854.59 €	0,00 €	29 638.01 €	53 493.34 €	88 723.24 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De clôturer l'AP n°2/2022 pour la restauration et la réhabilitation des sites patrimoniaux de la forêt de Bellême.**

➤ **Clôture de l'autorisation de programme n°3/2022 – implantation des pupitres d'interprétation du patrimoine**

Par délibération n°78 du 7 avril 2022, le Conseil communautaire a accepté de créer une autorisation de programme pour l'implantation de pupitres d'interprétation du patrimoine. Les travaux ont été réalisés sur 2 exercices et se sont achevés le 10 mars 2025. Le solde des subventions a été perçu.

L'autorisation de programme peut donc être clôturée comme ci-dessous :

AP	Libellé	Montant TTC de l'opération initiale	Montant modifié de l'AP	Crédit de paiement 2022	% émis	Crédit de paiement 2023	% émis	Crédits de paiement 2024	crédits consommés 2024	% émis	Crédits de paiement 2025	Crédits consommés 2025	% émis
3/2022	Implantation de pupitres d'interprétation des patrimoines	128 674,00 €	103 596,79 €	17 100,00 €	0%	61 374,40 €	0%	10 600,00 €	5 540,00 €	5,35%	98 056,79 €	98 056,79 €	100,00%
<i>dont</i>													
	fournitures et pose	128 674,00 €	98 056,79 €	17 100,00 €	0,00 €	50 774,40 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	98 056,79 €	98 056,79 €	
	Créations graphiques	0,00 €	5 540,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €	0%	10 600,00 €	5 540,00 €	5,35%	0,00 €	0,00 €	
3/2022	Financement	128 674,00 €	103 596,79 €	17 100,00 €	0%	61 374,00 €	0%	10 600,00 €	5 540,00 €	5,35%	98 056,79 €	98 056,79 €	100,00%
<i>dont</i>													
	Fonds Leader	85 782,00 €	69 803,16 €	11 409,00 €	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	69 803,16 €	69 803,16 €	
	FCTVA	<i>pas de FCTVA sur le compte 2181</i>											
	Fonds propres	42 892,00 €	33 793,63 €	5 691,00 €	0,00 €	61 374,00 €	0%	10 600,00 €	5 540,00 €	5,35%	28 253,63 €	28 253,63 €	

AP initiale	AP clôturée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
128 674.00 €	103 596.79 €	0,00 €	0.00 €	5 540.00 €	98 056.79 €

A noter que le lot attribué à l'entreprise PIC Bois pour la fourniture et la pose des pupitres a subi une actualisation de prix, en raison du prix de l'acier, d'un montant de 5 588.39 €. Les factures ont été honorées en prenant sur d'autres crédits à ce jour non utilisés, mais une régularisation doit être faite par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **De clôturer l'AP n°3/2022 pour l'implantation de pupitres d'interprétation du patrimoine.**

c. Décisions modificatives Budgets annexes et budget général

➤ Décision Modificative n°3 – 2025 – Budget général

En dépenses d'investissement, dans le cadre de l'autorisation de programme n°3/2022 « Implantation de pupitres d'interprétation du patrimoine », le lot « fourniture et pose de pupitres » a subi une actualisation de prix en raison du prix de l'acier. Le montant du marché est passé de 92 468.40 € à 98 056.79 €, soit une revalorisation de 5 588.39 €. Les crédits, arrondis à l'euro supérieur, sont à inscrire au compte 2181 – installations générales, agencement, aménagements divers – pour 5 589.00 €.

En recettes d'investissement, la Région Normandie vient de notifier l'attribution de 2 subventions concernant la réalisation de deux abribus pour les cars scolaires dont les travaux ont été faits en 2023 d'un montant total de 5 378.00 €, ainsi qu'une subvention de 19 504.00 € pour la réalisation du terrain de foot à 5. Les crédits de ces subventions peuvent être inscrits au compte 1322.

Pour équilibrer la section d'investissement, les crédits inscrits au compte 1641 (Emprunts et dettes), en recettes d'investissement, peuvent être diminués de 19 293.00 €

En dépenses de fonctionnement, les éléments 2025 du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communales ont été notifiés ; La CDC ayant décidé de maintenir une répartition de droit commun, le conseil n'a pas à délibérer. Les montants de répartition entre la CDC et les communes seront transmis aux communes. Cette année, l'ensemble est contributaire, comme pour les exercices précédents. Le montant du prélèvement (84 469.00 €) est inférieur aux crédits votés au compte 7392221 (100 000.00 €). Il peut donc être réduit de 15 531.00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre via l'apport de crédits au compte 615221 (réparation et entretien des bâtiments) pour 15 531.00 € (crédits mis en réserve ; son montant pour rappel s'élève ce jour à 116 968 €)

La décision modificative n°3 est proposée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011					
	615221	15 531,00 €			
014					
	7392221	- 15 531,00 €			
Total		0,00 €	Total		

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21			13		
	2181	5 589,00 €		1322	24 882,00 €
			16		
				1641	- 19 293,00 €
Total		5 589,00 €	Total		5 589,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **De valider la décision modificative n°3/2025 comme ci-dessus.**

4. Administration générale

a. Fin de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale de Saint-Germain-de-la-Coudre et attribution d'un fonds de concours à la commune pour la réhabilitation des locaux

La commune de Saint-Germain-de-la-Coudre met à disposition un bâtiment pour accueillir l'agence postale intercommunale, dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand dans le cadre d'une convention avec La Poste.

Les locaux de cette agence ne sont plus conformes aux normes en vigueur et ne répondent plus aux standards définis par La Poste. Des devis de réhabilitation et de mise aux normes ont été établis pour un montant estimé à 50 000 € HT.

Après échanges, la commune et la Communauté de Communes se sont accordées pour que la gestion de l'agence postale soit reprise directement par la commune, mettant ainsi fin à la gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2026.

Afin d'accompagner la commune dans la réalisation des travaux, la Communauté de Communes s'engage à lui verser un fonds de concours.

Ce fonds de concours représentera 50 % du reste à charge pour la commune.

Le reste à charge correspondra au coût total des travaux hors taxes, diminué du montant des subventions perçues de la part d'autres personnes publiques (La poste, État, Région, Département, etc.).

La participation de la Communauté de Communes sera toutefois limitée à 50 % du reste à charge, avec un plafond fixé à 12 500 € maximum à prévoir au budget 2026.

Le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation par la commune des justificatifs attestant :

- de la réalisation effective des travaux,
- du montant définitif de l'opération,
- et du montant des subventions effectivement perçues.

Mme **Thierry** : la CDC évoque déjà depuis un moment la nécessité de faire des travaux à l'agence, les lieux n'ont pas subi de rénovation depuis 1975. La CDC, comptant plus de 10 000 habitants, elle ne peut plus bénéficier d'aides de la Poste pour les réhabilitations. A partir de 2026, l'indemnité compensatrice annuelle de 16 000 € ne serait plus versée par la Poste.

Le sujet a déjà été évoqué plusieurs fois avec Madame Mary, qui confirme qu'une gestion communale serait plus simple, d'autant plus que la convention établie entre la Poste et la CDC arrive à terme le 25 septembre. La Poste s'est prononcée favorable à une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût des travaux est estimé à 50 000 € H.T financé à 50 % par la Poste pour la mise en conformité exigeant notamment la création d'une deuxième entrée, entre autres... La CDC propose de verser un fonds de concours.

M. **Cailly** : il s'agit en plus d'une compétence communale.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide avec 30 votes POUR (Mme MARY et M. CROUZILLARD ne prennent pas part au vote)

- **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

- **la convention définissant les engagements financiers et les modalités de versement du fonds de concours,**
- **la résiliation de la convention liant la Communauté de Communes et La Poste pour la gestion de l'agence postale intercommunale,**

- **la notification officielle à La Poste et à la commune de la fin de la gestion intercommunale et de la date effective du transfert,**
- **ainsi que tout document administratif ou financier permettant d'assurer la reprise en gestion directe de l'agence par la commune dans les meilleures conditions, afin de garantir la continuité du service postal et la bonne exécution des travaux de réhabilitation.**

5. Santé

a. Autorisation de signature du Contrat Local de Santé des Collines du Perche Normand

Instauré par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Contrat Local de Santé des Collines du Perche Normand est co-porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie et la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Il vise à améliorer la santé des habitants, à réduire les inégalités et à coordonner les acteurs locaux.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2025, signée avec l'ARS et relative au financement du poste de coordinateur CLS, plusieurs étapes ont été franchies :

- 2023-2024 : réalisation d'un diagnostic partagé ;
- 2025 : élaboration d'un plan d'actions, validé en comité de pilotage le 6 juin et en Conférence des maires le 19 juin.

Le plan d'actions comprend 13 fiches actions, regroupées autour de trois axes prioritaires :

- Accès à l'offre de soins
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnementale et urbanisme favorable à la santé

Le contrat local de santé est contractualisé dans un document, dont la signature officielle avec l'ARS est prévue le 10 octobre 2025, pour une durée de 5 ans. Ainsi l'ARS Normandie et la Communauté de Communes s'engagent à mobiliser les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions.

→ Document joint en annexe.

M. Thirouard : un gros travail a été effectué par Mme Odent avec les partenaires. A partir de ce diagnostic, l'objectif de l'ARS est maintenant de décliner des axes sur le territoire, dont beaucoup d'actions ont été portées, qu'il faut valoriser. Des liens très étroits ont été construits avec les partenaires, qui vont permettre de mener à bien le Contrat Local de Santé. L'autre mission étant d'accompagner les professionnels de santé dans le temps.

Les élus font remarquer, au regard du diagnostic établi sur notre territoire, le besoin de recourir à des professions dont les profils se font de plus en plus rares, assistantes sociales, psychologues...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé, ainsi que ses éventuels avenants.**

6. Equipements

a. Médiathèques – Modification du règlement intérieur

Dans le cadre du règlement intérieur des médiathèques, il est souhaitable d'apporter une modification à l'annexe 1 fixant les tarifs d'utilisation des médiathèques. Il est actuellement prévu, entre autres, que les livres, CD, liseuses, et jeux non restitués par les usagers soient remplacés à l'identique. Toutefois, il est trop souvent constaté un manquement à cette obligation.

Il est donc proposé en lieu et place de cette condition de facturer à l'utilisateur la valeur du prix d'achat du bien non rendu.

Par ailleurs, il est également proposé l'ajout des mentions suivantes :

« Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Il est demandé d'observer le calme, de ne pas téléphoner, de ne pas fumer, de ne pas vapoter.

Toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (bruit, incorrection, manque d'hygiène, violence physique ou verbale, ivresse, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel sera priée de quitter les lieux ».

→ Document joint en annexe.

Les élus s'interrogent si ce type de cas se produit régulièrement dans nos médiathèques ? ce que Madame Laurent confirme. Une réflexion est déjà engagée avec les élus de Val-au-Perche pour trouver des solutions dans ces cas précis.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De valider la modification du règlement intérieur et son annexe 1 comme suit :**

« Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Il est demandé d'observer le calme, de ne pas téléphoner, de ne pas fumer, de ne pas vapoter.

Toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (bruit, incorrection, manque d'hygiène, violence physique ou verbale, ivresse, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel sera priée de quitter les lieux ».

« TARIFS :

Carte individuelle : gratuit

Groupe (École, Association, CE, Collectivités territoriales) hors CDC : 15 €

Groupe (École, Association, CE, Collectivités territoriales, Assistantes maternelles,) et familles d'accueil du territoire de la CDC : gratuit

1ère pénalité de retard : 5.15 €

2ème pénalité de retard : 5.15 €

Impression ou photocopie en noir et blanc (recto) : 0,20 €

Impression ou photocopie couleur (recto) : 0,50 €

Remplacement d'un DVD : 41.05 €

Pour les livres, CD, liseuse et jeux : L'abonné sera facturé à la valeur du prix d'achat. »

7. Enfance Jeunesse

a. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport aux familles

Par délibération n°109 du 10 juillet 2025, la Conseil a validé le remboursement des cartes de transports aux familles dont les enfants utilisent les navettes transitant par le site scolaire Thomas Pesquet (IGE – LE GUE et LE GUE – IGE) et de Mâle - La Rouge (MALE – LA ROUGE et LA ROUGE – MALE).

Une liste des enfants a déjà été annexée à cette délibération, mais d'autres demandes sont arrivées durant l'été, au nombre de 2 ; il convient donc de compléter la liste nominative, soit 2 élèves pour un coût unitaire de 70 € par carte maximum.

→ Document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De valider le remboursement des cartes de transport aux familles mentionnées en annexe, qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant maximum de 70 € par carte, soit un total de 140 €. Les crédits ont été inscrits au budget 2025.**

b. Validation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance des Collines du Perche Normand antenne sud

Le projet de fonctionnement actuel couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, la Caf de l'Orne demande à la collectivité de mettre à jour ce projet de fonctionnement afin de faire coïncider les deux conventions (CTG et Convention RPE). Le nouveau projet de fonctionnement du RPE couvrira donc la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Comme le dernier renouvellement date de 2024, il s'agit uniquement d'une mise à jour.

Ce projet, élaboré conjointement avec le RPE du secteur nord de la CDC, vise à proposer un projet de territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque bassin de vie.

Les mises à jour portent principalement sur :

- l'actualisation des données de l'état des lieux (chiffres cités),

- l'amélioration de l'accompagnement des parents en tant que particuliers employeurs dès la signature du premier contrat, en renforçant la communication sur les missions du RPE dès la recherche d'un mode d'accueil par les familles,
- la valorisation du service monenfant.fr, notre approche ayant évolué vers un rôle d'accompagnement plus affirmé des assistantes maternelles dans leurs démarches sur monenfant.fr, ainsi que vers un rôle de mise en relation avec les référents monenfant.fr en cas de difficultés lors des mises à jour,
- la formation des assistantes maternelles, dont le projet a également évolué, notamment en ce qui concerne le partenariat avec les centres de formation. Le projet de 2024 prévoyait un partenariat avec la seule MFR de Mortagne-au-Perche, qui n'a pas donné pleinement satisfaction. Le nouveau projet ne prévoit donc plus de partenariat unique, et un travail a été initié avec l'IRFA, notamment.

→ Document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***De valider le projet de fonctionnement tel que présenté.***

c. Modification du règlement de fonctionnement du relais Petite Enfance

Le règlement actuel date de 2011 et concerne presque exclusivement les temps d'accueil collectif des assistantes maternelles.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renforcé le rôle des RAM, devenus « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, ont été enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Cette proposition de règlement de fonctionnement, en tenant compte de l'évolution de la réglementation, propose donc un texte couvrant l'ensemble des missions du RPE, en intégrant les règles qui régissent les permanences d'information et l'accompagnement des professionnels. Elle intègre également des dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD).

→ Document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***De valider le règlement de fonctionnement tel que présenté.***

d. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les 3 pommes »

Le règlement de fonctionnement de la crèche « Les 3 Pommes » située à BELLEME a été actualisé afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et réglementaires.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

Article 5 – Le personnel : passage de 0,45 ETP à 0,57 ETP pour le poste chargé de l'entretien du linge et du nettoyage des locaux.

Article 6.2 – Dossier d'inscription : ajout de l'ordonnance de jugement en cas de résidence alternée comme pièce justificative à fournir.

Article 7.3 – Les photographies : ajout de la mention suivante :

« Une autorisation de diffusion des photos est demandée à chaque famille lors des sorties ou pour des activités extraordinaires pendant l'année. »

Article 9.2.1 – Modalités de paiement : possibilité de paiement par CESU dématérialisé, en remplacement des CESU papier précédemment joints avec le coupon sur la facture.

Application du règlement et engagement de la famille : ajout de la mention suivante :

« En signant ce règlement, la famille s'engage à avoir pris connaissance de ce dernier mais également des différentes annexes. »

M. Thirouard propose de supprimer à l'article 5 - Le personnel - le nombre d'ETP. Cette mention obligerait à représenter le document à chaque fois que ce nombre évoluera.

→ Document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***D'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche « Les 3 Pommes » dans sa version modifiée, intégrant les évolutions ci-dessus, notamment la suppression du nombre d'ETP à l'article 5.***

8. Environnement

a. SPANC – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024

Madame la vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil communautaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 du Spanc.

→ Document joint en annexe.

Mme Mary : il a été remonté des erreurs dans les données concernant l'assainissement collectif ; celles-ci sont issues de l'INSEE, si l'on décide de s'intéresser à ces erreurs, il faut alors interroger chaque commune pour qu'elles nous transmettent leurs données exactes ; En revanche, concernant l'assainissement non collectif, les chiffres sont issus de notre travail et sont donc vérifiés.

Concernant le déficit du budget, elle rappelle qu'il s'explique par un déficit de contrôles depuis que le technicien a terminé de régulariser ses contrôles par commune. Depuis deux ans, les contrôles sont plus aléatoires sur le territoire impliquant plus de trajets et de frais de déplacement et donc moins de temps contrôle...

Le point positif de ce rapport 2024 est le nombre de nouvelles installations et de réhabilitations (une cinquantaine pour chacune pour l'année).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service SPANC pour l'exercice 2024.

9. Ressources humaines

a. Création, suppression et modification de postes

Dans le cadre de la gestion des services communautaires, plusieurs ajustements des postes et temps de travail sont nécessaires pour répondre aux évolutions des besoins dans les services, à l'optimisation de l'organisation du travail et à la prise en compte des départs à la retraite.

Ces ajustements concernent principalement :

- la Maison de la Petite Enfance de Val-au-Perche,
- le Pôle de santé de Saint-Germain-de-la-Coudre,
- les services scolaires et périscolaires,
- la suppression d'un poste devenu sans objet après redistribution des heures.

L'ensemble des modifications présentées a été examiné lors du Comité Social Territorial (CST) du 9 septembre 2025, qui a rendu un avis favorable.

Maison de la Petite Enfance de Val-au-Perche :

Suite au départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien, le temps de travail avait été réduit de 22 heures à 15 heures hebdomadaires. Ce volume s'avère insuffisant et ne permet pas de couvrir les besoins du Relais Petite Enfance.

Proposition :

- augmenter le temps de travail de 15 heures à 17,5 heures hebdomadaires,
- supprimer le poste existant (15 h) et créer un nouveau poste (17,5 h),
- application à compter du 1er octobre 2025.

Pôle de Santé de Saint-Germain-de-la-Coudre

L'entretien des parties communes (couloirs, salle d'attente, sanitaires) nécessite un passage quotidien d'environ 30 minutes.

Proposition :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial à 2,5 heures hebdomadaires,
- application à compter du 1er octobre 2025.

Services scolaire et périscolaire – rentrée 2025-2026

Plusieurs évolutions sont intervenues à la rentrée scolaire :

- ouverture d'un mi-temps d'ATSEM à l'école de Bellême,
- suppression de la garderie du matin et de la ligne de car à Val-au-Perche – Mâle,
- besoin d'un surveillant supplémentaire le midi à l'école du Gué de la Chaîne,
- mise en place d'un poste d'ATSEM le mercredi matin à La Rouge,
- remplacement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) par des temps de garderie.

Ces changements nécessitent une révision des temps de travail de plusieurs agents :

Adjoint technique territorial : 31,5 h avant / 30,5 h après

Adjoint technique territorial : 25 h avant / 23 h après

Adjoint technique territorial : 20 h avant / 19,5 h après

Adjoint technique territorial : 24 h avant / 23 h après

Adjoint technique territorial : 10 h avant / 21,5 h après

Application au 1er octobre 2025.

École de Bellême – remplacement ATSEM

Le départ à la retraite, prévu au 1er janvier 2026, d'un agent occupant un poste d'ATSEM nécessite un remplacement interne à compter de cette même date. Ce changement implique une annualisation du temps de travail et donc une augmentation des heures.

Proposition :

- suppression du poste d'ATSEM de 27 heures hebdomadaires,
- création d'un poste d'ATSEM de 31 heures hebdomadaires,
- application à compter du 1er octobre 2025.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial ; Suite à la redistribution des heures d'entretien entre plusieurs agents, le poste de 20 heures hebdomadaires n'est plus nécessaire.

Proposition :

- suppression du poste à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver l'ensemble des créations, modifications et suppressions de postes.***

b. Recours à l'apprentissage – Service Enfance Jeunesse

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

À l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes souhaite recourir à un contrat d'apprentissage. Pour l'année 2025-2026, le besoin identifié concerne le service Enfance Jeunesse pour accueillir un jeune préparant le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Le service Jeunesse, qui organise les centres de loisirs pour les enfants de 3-12 ans et de 12-17 ans, recrute plusieurs animateurs à chaque période de vacances scolaires. L'accueil d'un apprenti permettra de renforcer l'équipe et d'assurer une continuité entre les périodes scolaires et les vacances.

Caractéristiques du contrat :

- début du contrat : 1er novembre 2025,
- fin du contrat : 30 novembre 2026,
- durée hebdomadaire : 25 heures,
- alternance : 540 heures en centre de formation et minimum 600 heures en structures d'accueil.

Coût du contrat pour la Communauté de Communes :

- frais pédagogiques (scolarité) de 7 000 €, pris en charge intégralement par le CNFPT,
- simulation de rémunération brute mensuelle de l'apprenti sur 13 mois : 9 124,57 €,
- bonification indiciaire obligatoire pour le maître d'apprentissage sur 13 mois : 1 966,87 €,
- coût total à la charge de la collectivité : 10 986,79 €.

L'apprentissage représente donc un investissement global tout en permettant d'assurer une formation qualifiante pour un jeune du territoire et une stabilité dans l'organisation des services.

Mme **Mary** demande si la période de 13 mois est bien correcte, cela semblant assez surprenant.

Après vérification, le contrat d'apprentissage commencera bien le 1^{er} novembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le recours au contrat d'apprentissage, de conclure un contrat d'apprentissage pour le service Enfance Jeunesse, d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis. Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

10. Informations diverses

Prochains conseils : 16 octobre et 13 novembre

Conférence des Maires : 25 septembre 2025 en présence de la Direction Départementale du Territoire et du Parc Naturel Régional du Perche.

11. Questions diverses

M. **Boulay** : la CDC a-t-elle entendu parler du centre de tri de Bellême qui se délocaliserait vers Rémalard ? les salariés de la Poste auraient pris connaissance de cette information la semaine dernière, les élus n'en ont pas eu connaissance... Il y a une attente du personnel pour une intervention des élus...

M. Tessier, qui a rencontré le Directeur de la Poste, rapporte un discours porté sur une étude dans l'immédiat, et non un fait avéré... Les élus s'accordent pour qu'un courrier commun, rédigé à l'échelle de la CDC, soit envoyé.

M. **Thirouard** : prochaine commission Finances le 13 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h40

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Guy **SUZANNE**